



Consultation sur le recouvrement des coûts

Rapport des commentaires



Août 2002

Commission canadienne de sûreté nucléaire

Consultation sur le recouvrement des coûts - Rapport des commentaires

Pour plus d'information sur la nouvelle tarification proposée par la Commission canadienne de sûreté nucléaire, prière de contacter :

Coordinator de la consultation sur la réglementation
Commission canadienne de sûreté nucléaire
280, rue Slater
C. P. 1046, Succursale B
Ottawa ON K1P 5S9

Téléphone : 1-800-668-5284
Télécopieur : (613) 995-5086
Courriel : reg@cnsccsn.gc.ca
Site Web: www.suretenucleaire.gc.ca

This document is also available in English.

Table des matières

Sommaire	1
1. Contexte.....	3
1.1 Le processus de la CCSN pour la révision des droits et la mise en oeuvre des changements	3
2. Consultation sur le recouvrement des coûts.....	5
2.1 Options offertes aux titulaires de permis	5
2.2 Séances de consultation.....	5
2.3 Domaines de consultation	6
3. Réponse.....	7
4. Résultats de la consultation.....	8
4.1 Processus de consultation.....	8
4.2 Cadre d'établissement des coûts	9
4.2.1 Détermination des coûts	9
4.2.2 Limitation des coûts.....	10
4.2.3 Exemption du paiement des droits.....	11
4.3 Barème des droits proposé.....	11
4.3.1 Montants.....	11
4.3.2 Méthodes de calcul des droits.....	12
4.3.3 Conformité	15
4.4 Répercussions pour les titulaires de permis	16
4.5 Programme de gestion du recouvrement des coûts.....	17
4.5.1 Communication de l'information.....	17
4.5.2 Transition	18
4.5.3 Calcul annuel	18
4.5.4 Règlement des différends.....	19
4.5.5 Groupe consultatif.....	20
4.6 Questions connexes.....	20
4.6.1 Effort de réglementation	20
4.6.2 Normes de service et indicateurs de rendement	21
4.6.3 Approche axée sur les risques.....	22
4.6.4 Autoréglementation.....	22
4.6.5 Chevauchement des activités de réglementation	23
4.6.6 Communications avec la CCSN.....	23
4.6.7 Normes pour l'industrie	23
5. Conclusion	24

SOMMAIRE

Pendant la période d'avril à juin 2002, la Commission canadienne de sûreté nucléaire a demandé aux titulaires de permis et aux principales parties intéressées de commenter le nouveau *Règlement sur les droits* qu'elle propose. L'objectif de cette vaste démarche de consultation était d'obtenir les commentaires des titulaires de permis au sujet des droits proposés avant de rédiger le nouveau règlement, afin qu'il tienne compte, dans la mesure du possible, des besoins et des points de vue des titulaires de permis. Ceux-ci ont communiqué leurs commentaires soit oralement, en participant à l'une des 10 séances de consultation tenues dans l'ensemble du Canada ou en téléphonant à la CCSN, soit par écrit en remplissant le Formulaire des commentaires résumés ou le Formulaire de demande. Les titulaires de permis de toutes les catégories ont envoyé des commentaires, et presque chaque grand titulaire de permis était représenté.

Dans l'ensemble, les commentaires indiquent que les titulaires de permis appuient l'orientation générale de la proposition de la CCSN concernant le recouvrement des coûts. Ils reconnaissent et acceptent la nécessité d'un changement dans les commentaires constructifs et tournés vers l'avenir qu'ils ont formulés. Cependant, comme l'indique la présentation détaillée des commentaires ci-dessous, ils ont de nombreuses questions et préoccupations à l'égard de certains aspects clés de la proposition. Voici les principales questions qui se dégagent des commentaires formulés par les titulaires de permis et les principales parties intéressées. Les opinions et les points de vue pour chacune de ces questions sont les mêmes pour toutes les catégories de permis.

Processus de consultation

Le processus de consultation a été très bien accueilli; un certain nombre de titulaires de permis ont félicité la CCSN d'avoir déployé des efforts pour obtenir les commentaires des parties intéressées.

Cadre d'établissement des coûts

Même s'ils appuient l'orientation générale de la proposition, les titulaires de permis ont soulevé de nombreuses questions liées à des composantes particulières. La plupart des commentaires sur le cadre d'établissement des coûts concernent l'intention de la CCSN de recouvrer les coûts liés à des activités perçues par les titulaires de permis comme étant profitables au public.

En outre, les titulaires de permis ont indiqué que la CCSN doit prévoir des mécanismes de limitation des coûts afin de témoigner de sa volonté de maîtriser les coûts.

Plusieurs organisations ont remis en question leur statut de titulaire de permis ayant à payer des droits et demandé d'être considérées comme un titulaire de permis dispensé d'acquitter les droits.

Barème des droits proposé

De nombreux titulaires de permis sont d'accord avec le fait d'utiliser une formule pour calculer le montant des droits, soulignant l'équité des principes sous-jacents. Pratiquement aucun n'est en faveur du maintien du régime de droits fixes. En outre, la plupart appuient l'approche axée sur le risque et le rendement utilisée pour calculer les droits. Le principe de relier les droits demandés à l'ampleur des activités de réglementation est généralement accepté, mais il ressort que l'évaluation du niveau d'effort est une question clé.

En outre, les commentaires sur les pondérations attribuées aux variables dans les formules de calcul ont été nombreux. Le tarif horaire proposé est une préoccupation importante.

Répercussions pour les titulaires de permis

De nombreux titulaires de permis craignent que l'augmentation des droits proposée ait un effet défavorable sur leur entreprise. Ces augmentations sont considérées comme un fardeau supplémentaire qui s'ajoute beaucoup trop rapidement à l'augmentation des efforts et des dépenses qui leur a été imposée à la suite des nouveaux règlements.

Programme de gestion de recouvrement des coûts

Il se dégage une préoccupation importante des commentaires formulés : la création d'un processus de règlement des différends qui permet de contester les plaintes concernant non seulement l'administration des droits, mais aussi l'ampleur des activités de réglementation sur laquelle l'établissement des droits sera basé.

Questions connexes

De nombreux commentaires portent sur des questions qui ne sont pas reliées au programme de recouvrement des coûts. En outre, les titulaires de permis pensent que la CCSN doit mettre en œuvre des normes de service et des mesures de rendement liées au programme de recouvrement des coûts.

1. CONTEXTE

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) réglemente toutes les activités liées à l'utilisation de l'énergie nucléaire et de substances nucléaires au Canada, notamment les centrales nucléaires, les réacteurs de recherche, les établissements de recherche et d'essais nucléaires, les mines d'uranium, les usines de concentration d'uranium, les raffineries d'uranium, les installations de fabrication de combustibles nucléaires, les accélérateurs de particules utilisés à des fins médicales et non médicales, ainsi qu'une vaste gamme de substances et d'appareils nucléaires utilisés à des fins industrielles. La CCSN réglemente plus de 1 700 titulaires de permis assujettis au paiement des droits.

Conformément à la *Politique sur le recouvrement des coûts et la tarification (1997)* du gouvernement fédéral, les ministères et organismes, notamment la CCSN, doivent appliquer des frais d'utilisation pour les services qui confèrent à des bénéficiaires identifiables des avantages directs qui dépassent ceux dont bénéficie le grand public. Cette politique du gouvernement fédéral vise à promouvoir une approche équitable du financement des programmes gouvernementaux - obligatoires ou non - en faisant payer aux organisations réglementées les coûts des activités de réglementation. En 2001-2002, la CCSN a recouvré 79,6 % de ses coûts de réglementation récupérables qui s'élevaient à 47,3 millions de dollars. Tous les fonds recouverts ont été déposés dans le Trésor, et la CCSN ne peut les dépenser.

Actuellement, la CCSN propose de remplacer son règlement de 1996 sur les droits afin de mieux tenir compte des coûts réels de la réglementation et de répondre aux préoccupations des parties intéressées en rendant les droits plus équitables

Afin de faire preuve d'ouverture et de transparence à l'égard de la gestion du programme de recouvrement des coûts, la CCSN a demandé aux titulaires de permis et aux parties intéressées, dans le cadre d'une démarche de consultation, de formuler des commentaires concernant le nouveau *Règlement sur les droits* qu'elle propose. Dans la mesure du possible, ce nouveau règlement sera modifié en fonction des commentaires reçus. Les titulaires recevront à l'automne une version à jour des droits proposés qui tiendra compte des changements. Le projet de règlement sera publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada*; à ce moment, les titulaires de permis et les parties intéressées auront une autre occasion de formuler des commentaires.

Le présent document donne des renseignements sur les commentaires formulés par les titulaires de permis au sujet des changements que la CCSN se propose d'apporter au barème et aux montants des droits, ainsi qu'à son approche de la gestion du recouvrement des coûts.

1.1 Le processus de la CCSN pour la révision des droits et la mise en œuvre des changements

La consultation est une composante clé d'un processus plus vaste entrepris par la CCSN pour réviser le barème et les montants des droits. Voici les principales étapes de cette initiative qui a commencé en 1999-2000 :

- refonte du processus de comptabilité analytique et de gestion financière de la CCSN afin que tous les coûts – directs, indirects et communs – soient évalués et attribués de façon appropriée;
- examen des caractéristiques des activités et des coûts associés à la prestation par la CCSN des services de surveillance réglementaire pour chaque catégorie de permis;
- mise en place d'un groupe consultatif sur le recouvrement des coûts visant à assurer avec les titulaires de permis une communication bilatérale sur l'approche adoptée par la CCSN pour recouvrer les coûts et gérer le programme de recouvrement des coûts;
- distribution d'un dossier de consultation;
- collecte des commentaires des titulaires de permis et des parties intéressées et les intégrer, dans la mesure du possible, au programme de recouvrement des coûts révisé de la CCSN;
- préparation d'un résumé de l'étude d'impact de la réglementation pour le barème des droits proposé;
- publication du *Règlement sur les droits* dans la Partie I de la *Gazette du Canada* afin d'obtenir des commentaires pendant la période officielle prévue à cette fin;
- soumission au gouverneur en conseil, à des fins d'approbation et de publication dans la Partie II de la *Gazette du Canada*, du *Règlement sur les droits* final, suivie de sa mise en œuvre d'ici le 1^{er} avril 2003.

2. CONSULTATION SUR LE RECOUVREMENT DES COÛTS

Tous les titulaires de permis et les principales parties intéressées ont été informés de la démarche de consultation par une lettre envoyée à la fin de mars 2002 afin de les aviser des changements que la CCSN se propose d'apporter au *Règlement sur les droits*. Cette lettre était accompagnée d'une estimation des droits proposés pour 2003-2004 (le cas échéant). En outre, cette information et le document de consultation intitulé *Nouvelle tarification proposée – Dossier de consultation* ont été affichés sur le site Web de la CCSN. Les parties intéressées pouvaient demander des renseignements supplémentaires par courrier électronique ou par téléphone, à l'aide d'un numéro sans frais. Les titulaires de permis ont également reçu une lettre les informant qu'ils pouvaient faire part de leur rétroaction en répondant au questionnaire du Test d'incidence sur les entreprises affiché sur le site Web de la CCSN.

2.1 Options offertes aux titulaires de permis

Les titulaires de permis pouvaient utiliser divers moyens pour communiquer leurs commentaires à la CCSN.

- Remplir le Formulaire de commentaires résumés (annexe B du document *Nouvelle tarification proposée – Dossier de consultation*).
- Participer aux séances de consultation organisées par la CCSN.
- Présenter des commentaires écrits ou un exposé.
- Remplir le questionnaire du Test d'incidence sur les entreprises (dont les résultats seront présentés dans un autre rapport).

Les titulaires de permis pouvaient utiliser tous ces moyens pour communiquer leurs commentaires.

2.2 Séances de consultation

Dix séances de consultation d'une demi-journée ont eu lieu dans les villes et aux dates suivantes. Elles réunissaient pour la plupart des titulaires de permis d'un même secteur d'activité.

Toronto	25 avril (2 séances) et 26 avril
Ottawa	3 mai
Saskatoon	7 mai
Edmonton	9 mai (2 séances)
Vancouver	10 mai
Halifax	14 mai
Montréal	15 mai

Durant les séances, les membres de l'équipe du recouvrement des coûts de la CCSN ont présenté aux participants un aperçu du programme de recouvrement des coûts proposé. Les participants étaient ensuite invités à poser des questions ou à formuler des commentaires sur la proposition. Tous les commentaires ont été enregistrés. À la fin de chaque séance, on a présenté les

commentaires aux participants à des fins de validation. En outre, les participants ont reçu une copie des commentaires formulés pendant la séance à laquelle ils avaient assisté.

Des services de traduction simultanée étaient offerts à chaque séance.

2.3 Domaines de consultation

La consultation des titulaires de permis était axée sur les aspects du recouvrement des coûts sur lesquels la CCSN exerce une certaine maîtrise. Voici les domaines particuliers liés au barème des droits et au programme de recouvrement des coûts qui pouvaient être l'objet de la consultation :

- cadre d'établissement des coûts;
- méthode proposée pour le calcul des droits;
- méthode de calcul des droits à intégrer au *Règlement sur les droits*;
- diffusion continue aux titulaires de permis d'information sur les coûts et les droits;
- représentation du groupe consultatif sur le recouvrement des coûts;
- processus de règlement des différends.

3. Réponse

Tous les titulaires de permis, exemptés et non exemptés, ainsi que les parties intéressées de l'industrie ont été informés des méthodes de consultation et invités à formuler leurs commentaires. Du total des 142 organisations qui ont formulé des commentaires, 75 l'ont fait en participant aux séances et 67, en transmettant des commentaires écrits ou oraux.

Les titulaires de permis de toutes les catégories ont formulé des commentaires; le taux de réponse a presque atteint 100 p. 100 chez les gros payeurs de droits. Comme il est indiqué ci-dessous, ce groupe, bien que formé d'un faible nombre d'organisations, apporte à la CCSN la plus grande partie de ses recettes. Inversement, le groupe de titulaires de permis le plus nombreux – *Substances nucléaires et équipement réglementé* – contribue peu aux recettes que tire la CCSN des coûts recouvrables.

En outre, les titulaires de permis étaient représentés par un certain nombre d'associations de l'industrie nucléaire : l'Association nucléaire canadienne, la Non Destructive Testing Management Association et l'Association canadienne des laboratoires d'essais. Les commentaires provenaient des titulaires de permis de toutes les provinces et d'un territoire.

Le tableau suivant présente, par type de permis, le taux de réponse des titulaires de permis et la contribution de chaque groupe au total des recettes prévues totalisant 49 millions de dollars.

Type de permis	Nombre de titulaires de permis ayant à payer des droits	Taux de réponse (en %)	Contribution au total des recettes prévues (en %)
Installations nucléaires de catégorie I			
Centrales nucléaires et usines d'eau lourde	8	100	61.3
Réacteurs non producteurs de puissance	1	100	< 1
Établissements de recherche et d'essais nucléaires	2	100	6.9
Accélérateurs de particules	2	100	1.0
Usines de traitement de l'uranium	6	83.3	2.5
Usines de traitement de substances nucléaires	3	100	1.0
Installations de déchets radioactifs	9	100	1.9
Installations de fusion	1	100	1.0
Installations nucléaires de catégorie II			
	7	57.1	< 1
Mines d'uranium et usines de concentration d'uranium			
	17	94.1	7.2
Déchets de substances nucléaires			
	13	100	< 1
Services de dosimétrie			
	9	100	< 1
Substances nucléaires et équipement réglementé			
	2255	9.5	2.1
Total	2333	12.5	86.4

4. RÉSULTATS DE LA CONSULTATION

Les titulaires de permis ont communiqué leurs commentaires à la CCSN soit oralement, en participant à l'une des 10 séances de consultation tenues dans l'ensemble du Canada ou en téléphonant, soit par écrit en remplissant le Formulaire des commentaires résumés ou le Formulaire de demande. Tous les commentaires étaient documentés.

Le sommaire des principaux points soulevés par les titulaires de permis est présenté ci-dessous. Les commentaires sont présentés textuellement (en italique), afin de refléter fidèlement la pensée des titulaires de permis. Ils ont été choisis en fonction de leur représentativité des opinions de l'ensemble des titulaires de permis. Nous n'avons pas essayé de quantifier les résultats, parce que la participation était volontaire et que le nombre total des réponses ne permettait pas d'obtenir des résultats statistiquement significatifs. Cependant, on peut affirmer que les opinions présentées sont partagées par la majorité des titulaires de permis et des organisations composées de titulaires de permis qui ont formulé des commentaires. Ils représentent la plus grande partie de la clientèle de la CCSN qui paie des droits (voir la section 3. RÉPONSE).

Les résultats sont regroupés en cinq grandes catégories :

- processus de consultation;
- cadre d'établissement des coûts
- barème des droits proposé;
- répercussions pour les titulaires de permis;
- programme de gestion du recouvrement des coûts.

Tout au long du processus de consultation, et particulièrement au cours des rencontres, les titulaires de permis ont soulevé un certain nombre de questions et de préoccupations qui n'étaient pas reliées au programme de recouvrement des coûts. Ces commentaires sont présentés au point 4.6, Questions connexes.

Dans l'ensemble, les commentaires indiquent que les titulaires de permis appuient l'orientation générale de la proposition de la CCSN concernant le recouvrement des coûts. Ils reconnaissent et acceptent la nécessité d'un changement dans les commentaires constructifs et tournés vers l'avenir qu'ils ont formulés. Cependant, comme l'indique la présentation détaillée des commentaires ci-dessous, ils ont de nombreuses questions et préoccupations à l'égard de certains aspects clés de la proposition.

4.1 Processus de consultation

Dans l'ensemble, la consultation a été très bien reçue par les titulaires de permis qui ont félicité la CCSN pour les efforts qu'elle a déployés à cet effet, particulièrement à l'occasion des séances.

Nous sommes contents que la CCSN nous ait donné la possibilité de nous exprimer.

Cela me fait plaisir de voir les gens d'Ottawa en personne!

Le processus de consultation était bon.

... Je suis content que la CCSN demande aux parties intéressées de formuler des commentaires sur les nouveaux barèmes des droits proposés et qu'elle consulte les titulaires de permis avant de rédiger le règlement...je crois qu'il s'agit d'une étape importante d'une démarche de consultation participative qui doit avoir lieu avant la modification de l'actuel Règlement sur les droits.

Plusieurs titulaires de permis ont demandé à la CCSN de leur donner l'occasion de formuler leurs commentaires après la publication, cet été, de la *Politique sur le recouvrement des coûts et la tarification* révisée du gouvernement fédéral. Ils voulaient aussi être informés de la date de publication du règlement provisoire dans la *Gazette du Canada*.

Il est à noter qu'à la suite de la consultation, les titulaires de permis s'attendent à ce que la CCSN donne une réponse opportune aux commentaires qu'ils ont formulés et à ce qu'elle maintienne une communication continue avec eux.

4.2 Cadre d'établissement des coûts

L'examen des activités de réglementation de la CCSN et des coûts associés dans le cadre de la mise à jour du barème des droits était considéré comme utiles par la plupart des titulaires de permis qui ont formulé des commentaires. Cependant, le cadre pour l'établissement des coûts décrit dans le dossier de consultation a soulevé de nombreuses questions et préoccupations.

4.2.1 Détermination des coûts

La distinction entre les activités dont les coûts sont recouvrables et celles dont les coûts ne sont pas recouvrables a été soulevée par les titulaires de permis au cours de toutes les séances et dans de nombreux commentaires écrits transmis directement. L'enjeu est l'intention de la CCSN de recouvrer auprès des titulaires de permis les coûts des activités qui sont considérées comme profitables pour le public.

Le fait d'attribuer les coûts liés aux activités réalisées par le personnel de la CCSN à la partie qui profite de cet effort est, en soi, une approche juste et équitable. Le problème n'est pas la répartition des coûts entre les titulaires de permis, mais plutôt la distinction faite entre les activités considérées comme profitables au public et celles considérées comme profitables aux titulaires de permis. Par exemple, on ne sait pas exactement quel pourcentage des coûts associés au règlement des préoccupations publiques ou des questions interministérielles concernant les activités autorisées est ou devrait être assumé par les titulaires de permis.

La préparation des politiques, des normes, des guides et des procédures de réglementation est considérée par la CCSN comme une activité dont les coûts sont recouvrables. Ces documents profitent à toute la société; leur préparation devrait être considérée comme une activité dont les coûts ne sont pas recouvrables.

Les activités dont les coûts ne sont pas recouvrables et qui bénéficient à l'ensemble de la société sont payées à l'aide des recettes fiscales. La réalisation des politiques et des obligations internationales du gouvernement fédéral dans le domaine nucléaire est un exemple de ces activités.

... les objectifs de la CCSN (protéger la santé, la sûreté, la sécurité nationale et l'environnement) visent en grande partie le public; c'est pourquoi un pourcentage important de ses activités de réglementation sont considérées comme profitables au public.

Selon les titulaires de permis, d'autres activités telles que les évaluations environnementales et les réponses données aux groupes d'intérêt servent davantage le bien public que le bien privé. Comme ces activités ont un effet sur les coûts recouvrables par la CCSN, les titulaires de permis se sentent frustrés du fait que ces activités et les coûts connexes ne fassent pas l'objet d'un contrôle plus serré.

Nous nous préoccupons du fait que le coût des efforts que déploie la CCSN pour informer le public et répondre à ses préoccupations soit transféré aux titulaires de permis.

En définitive, pour les titulaires de permis qui se préoccupent de la répartition des coûts entre le secteur privé et le secteur public, la question est de savoir *qui paie, et non ce qui est requis.*

4.2.2 Limitation des coûts

L'une des questions le plus souvent soulevées dans les commentaires est l'absence, à la CCSN, d'une approche officielle de la limitation des coûts. Cette question est importante pour la plupart des titulaires de permis qui ont formulé des commentaires, que ce soit oralement ou par écrit : il est évident que les titulaires de permis de tous les secteurs d'activité pensent que le programme de recouvrement des coûts et la capacité de la CCSN à limiter les coûts sont inextricablement reliés. Ils s'interrogent à la fois sur la volonté et la capacité de la CCSN de maîtriser les coûts.

...il faut associer un mécanisme de limitation des coûts et des dépenses aux nouveaux barèmes des droits proposés par la CCSN.

Il semble y avoir à la CCSN davantage de gestionnaires et d'administrateurs que de travailleurs de première ligne.

Est-ce que la CCSN ne pourrait pas chercher des moyens de réduire les visites sur place faites par les inspecteurs et les vérificateurs? Est-ce qu'une partie de ce travail ne pourrait pas être faite à l'aide d'Internet, ce qui permettrait de réduire les coûts?

Je m'interroge au sujet de la responsabilité qu'a la CCSN d'être efficace; surveillera-t-on le temps consacré par la CCSN aux projets?

Qui réglemente la CCSN et quels sont les mécanismes de limitation des coûts en place?

Les commentaires contenaient des questions sur la clarification de nombreux aspects, allant de la façon dont seront suivis les coûts engagés par la CCSN à la façon dont ils seront attribués à chaque titulaire de permis. Il est évident que la préoccupation la plus importante porte sur la volonté de la CCSN d'être économique. Les titulaires de permis semblent souhaiter que le processus de recouvrement des coûts fournisse des indicateurs que la CCSN prend tous les moyens pour limiter ses coûts. Ils ont souligné en particulier la fréquence des visites des inspecteurs et des vérificateurs, le roulement du personnel qui nécessite l'examen continu des dossiers des titulaires de permis et les frais généraux trop élevés.

4.2.3 Exemption du paiement des droits

Plusieurs organisations ont remis en question leur statut de titulaire de permis ayant à payer des droits alléguant appartenir à la catégorie établissement d'enseignement ou être une organisation sans but lucratif. Elles ont demandé d'être exemptées de ce paiement. En outre, certains organismes chargés des mines historiques et de la sécurité publique dont la responsabilité a été transférée du gouvernement fédéral aux gouvernements provinciaux ont demandé une exemption en se basant sur le fait qu'ils offrent un service aux fins du bien public.

4.3 Barème des droits proposé

4.3.1 Montants

La grande majorité des titulaires de permis qui ont formulé des commentaires doivent absorber une augmentation des droits qui, dans de nombreux cas, est considérable. Il n'est pas surprenant qu'ils se préoccupent de l'ampleur de l'augmentation, reliant souvent ce montant au niveau d'effort lié aux activités de réglementation perçue.

Nous nous opposons à l'augmentation du pourcentage compte tenu du peu de temps consacré aux inspections et du manque de collaboration et d'aide de la part de la CCSN.

Les droits sont ridicules compte tenu du nombre d'heures consacrées aux inspections.

Les titulaires de permis de tous les secteurs d'activité ont posé des questions sur l'importance et la justification du tarif horaire proposé (200 \$ de l'heure).

Le tarif horaire est disproportionné par rapport aux honoraires demandés par le secteur privé.

Le tarif horaire de 200 \$ est-il basé sur une ventilation des coûts? Englobe-t-il par exemple les frais généraux et les coûts d'administration et de gestion?

...ce tarif semble disproportionné par rapport aux coûts des services offerts par d'autres organismes scientifiques et techniques (par exemple les experts-conseils, les laboratoires et les vérificateurs).

Nous nous opposons à l'augmentation du tarif horaire (200 \$), compte tenu de l'expérience des ingénieurs qui inspectent les sites.

Ce tarif horaire élevé pourrait aussi décourager l'innovation chez les titulaires de permis, puisque de telles initiatives pourraient être considérées comme des projets contractuels devant être examinés par la CCSN.

La plupart des titulaires de permis ont contesté le montant réel du tarif horaire, mais quelques-uns ont souligné le fait que le tarif horaire représente une approche plus transparente.

Je crois qu'il est bon que les tarifs tiennent compte de l'emplacement réel des filiales d'une entreprise, et j'adhère au concept d'une tarification horaire.

En outre, de nombreux titulaires de permis ont indiqué avoir besoin davantage de renseignements, particulièrement sur le montant des droits proposés pour 2003-2004. Plusieurs ont demandé des données pour faire des comparaisons au sein de l'industrie et entre les types de permis afin de mieux comprendre la façon dont la CCSN attribue les coûts.

Nous avons une augmentation d'environ 800 % – Comment ce pourcentage a-t-il été établi?

Compte tenu des augmentations proposées, j'aimerais avoir davantage de renseignements sur la façon dont la CCSN a calculé les droits.

J'aimerais avoir davantage de renseignements sur les coûts associés aux droits proposés afin d'évaluer les différences qui existent entre les centrales à un seul réacteur.

Plusieurs titulaires de permis ont proposé de plafonner l'augmentation des droits.

Il faudrait créer un mécanisme qui permettrait de limiter, d'une année à l'autre, l'augmentation des droits que doit payer un titulaire de permis.

Il est vrai qu'il peut être nécessaire d'ajuster régulièrement les droits en fonction de certains facteurs tels que l'inflation, mais les titulaires de permis doivent maîtriser leurs coûts pour assurer leur viabilité financière. Il faudrait créer un mécanisme qui permettrait de limiter, d'une année à l'autre, l'augmentation des droits que doit payer un titulaire de permis.

4.3.2 Méthodes de calcul des droits

De nombreux titulaires de permis ont indiqué qu'ils sont d'accord avec les méthodes proposées pour calculer les droits, soulignant que les principes sous-jacents sont justes. Plusieurs ont affirmé que le passage d'un régime de droits fixes à un régime de droits lié plus directement au niveau de l'effort de réglementation est un pas dans la bonne direction.

Nous appuyons le principe de l'utilisateur payeur.

J'aime la façon dont les droits sont établis, parce que cela permet d'éviter l'interfinancement.

...Le fait d'attribuer les coûts liés aux activités réalisées par le personnel de la CCSN à la partie qui profite de cet effort est, en soi, une approche juste et équitable.

Nous appuyons cette méthode, car elle représente une amélioration par rapport au régime précédent de frais fixes.

L'avantage est que les droits exigés pour le recouvrement des coûts dans un exercice particulier sont étroitement reliés aux efforts déployés par la CCSN.

Cependant, ces commentaires favorables sont atténués par des préoccupations particulières. Au sein de la catégorie de permis la plus importante, qui représente un petit nombre d'installations, on pense qu'il faut compenser les efforts déployés par un titulaire de permis individuel qui profitent à tous.

...l'équité de l'attribution des coûts serait plus grande si la contribution relative des titulaires de permis à la recherche-développement sur des questions générales était prise en compte dans l'équation.

De nombreux points ont été soulevés au sujet des pondérations appliquées aux variables. Presque tous les titulaires de permis qui sont équipés de jauges fixes et de jauges portatives pensent qu'il est excessif de prévoir une heure par jauge.

Les jauges fixes sont fabriquées conformément aux exigences de la CCSN et sont donc sûres. Le calcul des droits proposé, particulièrement le coût unitaire par jauge, résulte en des coûts beaucoup trop élevés.

Il n'est pas nécessaire de prévoir une heure pour chaque jauge, particulièrement lorsqu'il s'agit de jauges fixes du même type. Il serait plus juste de prévoir 10 minutes par jauge.

La méthode utilisée est raisonnable, mais la formule ne convient pas. Le facteur d'une heure par jauge est irréaliste et injustifiable. En réalité, ce facteur devrait être de 0,1 heure par jauge.

La plupart des radiographes qui ont formulé des commentaires ont aussi l'impression que le coût prévu par appareil est trop élevé.

Je pense que le coût de 1 200 \$ par appareil est trop élevé.

Il est inéquitable d'établir à l'avance un nombre fixe d'heures pour l'évaluation et la vérification de la conformité des services de dosimétrie, dont la taille et la capacité peuvent différer grandement. Selon le barème des droits proposé dans la méthode 2, les petits services de dosimétrie vont, de fait, subventionner les droits de permis des gros services de dosimétrie.

Bien que la plupart des titulaires de permis dont les droits seront calculés à l'aide de la méthode 2 soient d'accord avec le principe d'une augmentation basée sur le nombre d'unités plutôt qu'avec l'augmentation actuelle, basée sur une série d'unités, la plupart pensent aussi que le coût unitaire devrait diminuer en fonction du nombre d'unités. Certains ont proposé que cette réduction soit compensée par un coût de base plus élevé.

Le nombre d'appareils devrait permettre de réaliser des économies d'échelle, puisque les coûts de vérification de la conformité, de l'évaluation et de la certification sont considérablement réduits lorsque le nombre d'appareils augmente.

L'augmentation du temps nécessaire pour l'inspection, etc. n'est pas en corrélation directe avec le nombre de jauges.

Le nombre de jauges fixes n'a aucun effet important sur l'effort de réglementation déployé par la CCSN pour administrer le permis.

Le coût unitaire n'est pas relatif; on devrait prévoir des réductions pour les escomptes de volume.

De nombreuses suggestions ont été faites pour assouplir les formules en tenant compte de l'utilisation, du type de l'entreprise, du nombre d'emplacements et de l'ampleur des activités commerciales (par exemple, la catégorie des petites entreprises).

Je ne comprends pas pourquoi la CCSN consacrerait plus de temps à la réglementation en raison du plus grand nombre d'appareils; je pense qu'il est raisonnable de fixer un droit pour un emplacement.

Les nouvelles entreprises devraient payer un coût initial plus élevé, puis un coût établi en fonction de leur rendement.

Des titulaires de permis de toutes les catégories ont demandé de nombreuses clarifications au sujet de l'effort réel sur lequel est basé le calcul des droits.

La formule utilisée pour déterminer les droits imposés aux gros titulaires de permis n'est pas suffisamment claire pour être bien comprise. Il n'y a aucune indication sur la façon dont les coûts sont attribués, pas plus qu'il n'y a d'explication sur la raison d'être des différences entre les droits de permis établis pour des installations de même grosseur.

4.3.3 Conformité

Au cours de toutes les séances de consultation, les titulaires de permis ont appuyé le concept de la variabilité des droits en fonction du rendement, parce qu'ils croient que cette formule leur permettra de réduire le montant des droits tout en encourageant la conformité.

Nous appuyons le régime du recouvrement des coûts et le principe de la variabilité des droits en fonction du rendement.

Baser les droits sur les coûts réels est une approche positive qui favorise la conformité.

Même si les titulaires de permis semblent favoriser une approche axée sur la conformité pour calculer les droits, ils ont tout de même des préoccupations. La plupart désapprouvent l'attribution à tous d'un taux de conformité initial de 1.

Les titulaires de permis qui ont un bon dossier en matière de rendement devraient être récompensés de leur effort en recevant par exemple une réduction initiale des droits.

...il n'est pas équitable que tous partent du même point, parce que tous ne sont pas rendus au même point actuellement.

Voici d'autres commentaires concernant la conformité.

Le facteur de la conformité pourrait être considéré comme une subvention et, comme il est subjectif, son application pourrait être injuste.

Les coûts de la non-conformité devraient être imposés à l'ensemble d'un groupe d'utilisateurs plutôt qu'à une seule entreprise.

Comme ce fut le cas pour les autres composantes du programme de recouvrement des coûts, il y a eu de nombreuses questions sur les détails concrets de la mise en œuvre. Selon les commentaires formulés par un grand nombre de titulaires de permis, il est clair qu'ils ont besoin de davantage de renseignements sur le programme de conformité. S'il est établi que le degré de conformité aura un effet direct sur le montant des droits, alors l'industrie veut comprendre clairement les critères utilisés pour mesurer la conformité et les méthodes utilisées pour appliquer ces critères de façon uniforme.

Les droits imposés à un titulaire de permis pourraient-ils doubler dans un cas grave de non-conformité? Quel en serait l'effet sur les droits et quand en serions-nous informés?

Quand définira-t-on un protocole d'inspection pour la vérification de la conformité?

La vérification de la conformité est subjective et mène nécessairement à des abus, puisqu'elle dépend de chaque inspecteur. Ce genre de programme devrait être appliqué uniquement dans les cas graves de non-conformité.

Comment la CCSN définit-elle la non-conformité? Aurons-nous la possibilité de faire appel avant que les droits n'augmentent? Pendant combien de temps ressentirons-nous les retombées d'une situation de non-conformité?

4.4 Répercussions pour les titulaires de permis

Selon de nombreux titulaires de permis, l'augmentation des droits proposée aura un effet défavorable sur leurs activités et dans certains cas, sur leur entreprise. Ces commentaires ont été formulés par des intervenants de nombreux secteurs, notamment la radiographie industrielle, les pâtes et papiers, l'exploitation minière, l'énergie et les institutions à but lucratif qui fournissent des services médicaux.

Le Canada occupera maintenant probablement le premier rang sur la scène internationale pour ce qui est des droits liés à la radiographie.

L'industrie se débat déjà avec l'augmentation des coûts et des efforts qui découle des nouveaux règlements – l'augmentation des droits est un autre coup dur.

L'augmentation des droits nuira à notre compétitivité au Canada et à l'étranger, ainsi qu'à notre capacité de concurrencer d'autres technologies.

Les entreprises ont non seulement besoin de diminuer leurs coûts de production pour être concurrentielles dans un contexte mondial très compétitif, mais aussi de réduire et de stabiliser les coûts associés à la conformité réglementaire.

Cette augmentation représente une augmentation de 1 % du budget d'exploitation de la centrale. Combinée à une augmentation des coûts en raison des mesures de sécurité supplémentaires requises, elle peut représenter un lourd fardeau financier.

Le discours que tient la CCSN sur les activités dont les coûts sont recouvrables ne tient pas... suffisamment compte des parties qui bénéficient des services qu'elle offre (par exemple lorsqu'elle contribue à la médecine nucléaire), de la concurrence à laquelle sont confrontés de nombreux titulaires de permis (par exemple lorsqu'ils produisent de l'électricité) et du fait que les titulaires de permis ne peuvent transférer à leurs clients les coûts des droits perçus par la CCSN aux fins du recouvrement des coûts.

De nombreux titulaires de permis pensent que l'augmentation des droits prévus dans le programme de recouvrement des coûts est un fardeau supplémentaire qui s'ajoute beaucoup trop rapidement à l'augmentation des efforts et des dépenses qui leur a été imposée à la suite des nouveaux règlements. En outre, ils s'interrogent sur la pertinence du programme de recouvrement des coûts, quant à la validité de l'examen des activités de réglementation et des coûts connexes effectué par la CCSN en 1999-2000. Ils pensent que cet examen a été effectué pendant une période exigeante en termes de ressources et qui n'est pas nécessairement représentative des futurs efforts requis en matière de réglementation.

Les propriétaires de petites entreprises ont fait valoir en particulier leurs préoccupations au sujet d'une charge de travail supplémentaire, de leur incapacité de transférer à leurs clients les coûts supplémentaires et des retombées sur les mouvements de trésorerie. Pour certains, de telles augmentations mises en œuvre dans un délai si court sont trop radicales.

En outre, ces augmentations imposent aux titulaires de permis un fardeau administratif et des coûts supplémentaires.

Je trouve qu'il est très déconcertant que les droits de permis établis par le gouvernement déterminent les procédures diagnostiques qui peuvent être effectuées dans une clinique médicale, particulièrement lorsque c'est le gouvernement provincial qui fixe le taux de remboursement des coûts associés à cette procédure.

Plusieurs ont mentionné que les titulaires de permis seraient moins enclins à collaborer ou même à communiquer avec la CCSN tant dans le cadre de programmes volontaires que de projets de collaboration par crainte de l'augmentation des efforts et des droits qui pourraient en découler.

Le nouveau modèle nuira à l'échange d'information libre et ouvert. Ainsi, il ne sera plus possible de présenter des documents « à titre d'information seulement », parce que l'installation sera facturée pour le temps que le personnel de la CCSN aura passé à lire ledit document.

Un autre effet possible est la réduction des programmes volontaires et des projets de collaboration entrepris par les titulaires de permis avec la CCSN, l'AIEA et d'autres organismes.

En ce qui a trait à la production de rapports, les titulaires de permis seront-ils facturés pour le temps qu'ils passent à informer la CCSN de leurs activités? Cela ne risque-t-il pas de favoriser leur indépendance?

4.5 Programme de gestion du recouvrement des coûts

La CCSN a reçu plusieurs commentaires à l'appui de l'établissement des coûts en fonction du niveau de l'effort et des coûts requis. La circulation accrue d'information entre la CCSN et les titulaires de permis à l'égard des activités planifiées et de l'effort requis pour réaliser ces activités est considérée comme l'un des aspects les plus positifs du programme de recouvrement des coûts.

La capacité d'obtenir des services de réglementation grâce à la détermination de la demande prévue dans le cadre du processus de consultation est un avantage. Nous pensons que grâce à la consultation sur l'établissement des droits, les demandes présentées par les titulaires de permis feront l'objet d'un examen réglementaire en temps opportun.

L'un des aspects positifs est la communication accrue entre les titulaires de permis et la CCSN au sujet des activités de réglementation prévues.

4.5.1 Communication de l'information

En ce qui a trait à l'information qu'ils aimeraient recevoir de façon continue sur les droits et les coûts, la plupart des titulaires de permis ont répondu qu'ils aimeraient avoir des renseignements détaillés sur le montant des droits. Il est clair qu'ils veulent que la CCSN trouve des moyens de les informer de l'effort de réglementation (les heures consacrées) requis et facturé pour les activités prévues et terminées. Cette préoccupation a surtout été soulevée par les titulaires de permis dont les droits seront calculés à l'aide de la première méthode.

Plus particulièrement, les titulaires de permis ont demandé les renseignements suivants.

Les coûts détaillés des services; les changements réglementaires prévus et les délais; les horaires de vérification de la conformité.

Il faut donner des renseignements clairs et détaillés sur la façon dont les coûts associés aux activités générales seront attribués.

...un compte détaillé qui regroupe chaque grande catégorie d'activité de la CCSN et qui donne une description des activités particulières entreprises.

Il faut ventiler les coûts attribués à notre installation et savoir comment ces coûts ont été estimés ou établis. Le processus n'est pas encore suffisamment transparent pour nous permettre de comprendre comment la CCSN a évalué les coûts, ce qui témoignerait de la plus grande ouverture et transparence prévues dans son nouvel objectif.

4.5.2 Transition

La tendance la plus forte qui se dégage des commentaires concernant le passage au régime proposé est qu'il soit mis en œuvre de façon progressive.

La CCSN envisage-t-elle de mettre en œuvre progressivement les nouveaux droits?

Nous suggérons une mise en œuvre progressive qui s'étalerait sur plusieurs années afin de nous permettre d'absorber l'augmentation des droits tout en demeurant concurrentiels.

En outre, les titulaires de permis qui venaient de payer leurs droits pour deux ans se demandent comment et quand ils seront crédités lorsque les droits prévus pour 2003-2004 seront appliqués.

4.5.3 Calcul annuel

En ce qui a trait au paiement annuel des droits, un grand nombre de titulaires de permis ont souligné que la CCSN aurait le pouvoir d'augmenter les droits d'une année à l'autre sans demander l'approbation du gouvernement.

En vertu de la formule proposée, la CCSN pourrait augmenter les droits chaque année sans consulter le gouvernement; une telle augmentation ne devrait pas être permise sans l'approbation du Cabinet.

Certains titulaires de permis approuvent entièrement le processus annuel qui leur permettrait de connaître, un an à l'avance, le montant des droits, et donc de faire de meilleures prévisions et planification financières. Cependant, d'autres ont le sentiment que le paiement annuel des droits ne ferait qu'accroître leur charge de travail en raison des exigences de facturation.

L'examen annuel des droits et leur ajustement en vue de recouvrer les coûts réels sont des préoccupations majeures. La réglementation et la surveillance accrues que connaissent les titulaires de permis depuis quelques années sont également des facteurs importants à deux points de vue. Ces activités augmentent les coûts recouvrables par la CCSN et donc les droits de permis annuels. En outre, elles imposent un fardeau administratif et financier supplémentaire aux titulaires de permis.

On a aussi suggéré que la CCSN établisse les droits plus longtemps à l'avance pour permettre aux titulaires de permis de les harmoniser avec les plans d'activités ou la période visée par le permis et d'avoir une plus grande certitude quant au coût de la réglementation à plus long terme.

La période d'évaluation des coûts devrait être plus longue qu'un an. Souvent, les installations planifient les grands travaux plusieurs années à l'avance, et les plans d'activité visent en général plus qu'une année.

L'établissement annuel des droits représente une trop grande incertitude pour les titulaires de permis...l'établissement des droits en fonction de la durée du permis leur permettrait de savoir plus précisément les coûts associés à la réglementation qu'ils devront assumer.

4.5.4 Règlement des différends

Plusieurs titulaires de permis ont souligné la faiblesse apparente du mécanisme de règlement des différends décrit dans le programme de recouvrement des coûts proposé. La principale lacune semble être un mécanisme qui leur permettrait de contester l'ampleur des activités de réglementation sur laquelle les droits sont basés.

L'amélioration du processus d'appel serait pertinente et favoriserait l'acceptation des changements proposés.

Il faut établir un mécanisme qui permet de documenter la nécessité des activités de réglementation qui pourraient être contestées dans le cadre d'un processus d'appel.

Nous pensons que le mécanisme de règlement des différends devrait prévoir un moyen de contester l'efficacité des efforts déployés par le personnel de la CCSN.

En outre, la plupart des titulaires de permis qui ont soulevé ce point pensent qu'un organisme indépendant (externe) serait mieux placé pour jouer ce rôle. Plusieurs ont suggéré que le Groupe consultatif sur le recouvrement des coûts joue un rôle dans le cadre du mécanisme de règlement des différends.

Il faut prévoir un processus d'appel externe.

Le processus proposé n'est pas suffisamment indépendant de l'autorité qui prend les décisions.

4.5.5 Groupe consultatif

En général, les titulaires de permis approuvent la mise sur pied du Groupe consultatif sur le recouvrement des coûts (GCRC).

Nous accueillons favorablement la mise sur pied du GCRC, qui favorisera la communication bilatérale entre les titulaires de permis et la CCSN au sujet de l'approche et de la gestion du programme de recouvrement des coûts.

Cependant, on a soulevé dans de nombreux commentaires la mauvaise représentation des titulaires de permis au GCRC. Au nombre des industries qui demandent d'être représentées à ce groupe, mentionnons les réacteurs de recherche, le secteur des pâtes et papiers, les propriétaires de mines fermées, les installations de gestion des déchets, le secteur du déclassement et le secteur de la radiographie industrielle. La catégorie des substances nucléaires et de l'équipement réglementé est considérée comme un groupe très diversifié qui devrait être mieux représenté au GCRC.

De plus, la représentation du secteur des installations nucléaires est considérée comme inadéquate.

Le groupe qui paie la plus grande partie des droits (61 % - usines d'eau lourde et centrales nucléaires) n'a que deux représentants (12 % du groupe).

4.6 Questions connexes

Les titulaires de permis ont formulé de nombreux commentaires sur le processus de délivrance des permis de la CCSN, qui dépassaient la portée de la consultation sur le programme de recouvrement des coûts. Ces commentaires sont présentés ci-dessous.

4.6.1 Effort de réglementation

Dans l'ensemble, la plus grande partie des commentaires portait sur le niveau de l'effort de réglementation. Même si cette question ne faisait pas partie des domaines de consultation, de nombreuses questions ont été posées à ce sujet par les titulaires de permis ayant participé aux séances, compte tenu du fait que le programme de recouvrement des coûts proposé établit un lien direct entre les droits et le niveau de l'effort.

Nous ne sommes pas d'accord avec le temps pris pour effectuer les inspections.

Nous aimerions avoir la possibilité de vérifier le processus de délivrance des permis afin d'en assurer l'entière transparence.

Comment et qui détermine le temps qu'il faut consacrer à une question?

Si la CCSN transfère aux titulaires de permis une grande partie de ses coûts, elle sera moins incitée à les maîtriser. Il en résultera une surréglementation et un trop grand nombre d'heures consacrées aux inspections, à l'examen des demandes de permis et à d'autres activités de réglementation directes.

Un certain nombre de titulaires de permis s'interrogent sur le moment où la CCSN a effectué l'examen des activités de réglementation et des coûts connexes et où elle a élaboré une proposition visant à mettre à jour le programme de recouvrement des coûts en se basant sur les conclusions de cet examen.

L'examen des coûts a eu lieu très vite après la mise en œuvre de la nouvelle Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires. Comme l'examen a été fait pendant la période de transition, il pourrait ne pas être pertinent pour les futures activités.

4.6.2 Normes de service et indicateurs de rendement

Les titulaires de permis se sont aussi beaucoup interrogés sur les avantages concrets que leur apporterait l'augmentation des droits. Compte tenu de l'augmentation substantielle des droits dans certains cas, les titulaires de permis de toutes les catégories se préoccupent du manque d'indicateurs de rendement et de normes de service pour les activités liées à la délivrance de permis. Il est évident que les attentes sont élevées quant à la capacité de la CCSN de prouver son efficacité en matière de réglementation.

La CCSN devrait envisager de conclure avec l'industrie un accord sur les lignes directrices concernant les indicateurs de rendement et les normes de service.

Il faut établir des indicateurs de rendement afin de pouvoir évaluer objectivement l'effort de réglementation requis (qualité et quantité).

Ces changements nous apporteront-ils un meilleur service, plus adapté à nos besoins?

Les droits devraient être établis en fonction de normes de service et d'indicateurs de rendement clairs et convenus, à moins qu'il ne soit prouvé que cela n'est ni pratique, ni raisonnable.

Les titulaires de permis ont donné des exemples précis, notamment les délais d'exécution pour les approbations et les échéances pour les activités liées à la délivrance des permis, ainsi que l'uniformité des inspections et des vérifications.

Au lieu de réduire les inspections, nous aimerions en avoir plus pour notre argent.

J'aimerais que soit effectuée une analyse coûts-bénéfices à la suite des augmentations proposées; l'augmentation des droits devrait apporter des avantages accrus.

Les inspections ne portent pas sur des aspects importants.

4.6.3 Approche axée sur les risques

En général, les titulaires de permis sont d'accord avec l'approche axée sur les risques, mais, comme c'est le cas pour les autres composantes du programme de recouvrement des coûts proposé, un grand nombre se demandent quels critères seront utilisés pour évaluer les risques et jusqu'à quel point cette évaluation sera objective.

L'évaluation des risques devrait tenir compte du nombre d'accidents réels survenus et des torts éventuels causés au public et aux employés. J'aimerais que les droits soient réduits lorsque le rendement est bon en matière de sûreté.

Nous applaudissons à l'approche de l'évaluation axée sur les risques, mais remettons en question les catégories de classement des risques, puisqu'elles sont liées à l'exposition des travailleurs.

Les utilisateurs de jauges fixes devraient constituer un groupe distinct, parce que leur risque d'exposition est minimal. Lorsque la jauge est installée et que l'appareil ne dégage qu'une faible dose de rayonnement, le risque de subir une exposition grave est absolument minimal.

Le programme d'amélioration de la sûreté mis en œuvre par l'industrie ne semble avoir aucun effet sur la réduction des coûts.

De plus, certains titulaires de permis s'interrogent sur l'augmentation des droits proposée en fonction du risque couru dans une industrie particulière. Les titulaires de permis de jauges fixes pensent que le fait de regrouper tous les titulaires de permis de jauges en une seule catégorie de risques est injuste, puisque certaines jauges fixes ne représentent qu'un risque minimal pour le public ou les employés. Les utilisateurs et les fabricants de ces jauges ne veulent pas avoir à supporter les autres groupes d'utilisateurs.

4.6.4 Autoréglementation

En cherchant des moyens de réduire les droits à verser à la CCSN, un certain nombre de titulaires de permis ont proposé l'autoréglementation et l'impartition.

Il a été suggéré que les titulaires de permis qui fournissent des renseignements ou des ressources pour aider la CCSN à réaliser des activités dont les coûts ne sont pas recouvrables (par exemple la réalisation des politiques et des obligations internationales dans le domaine nucléaire) accumulent des crédits qui serviraient à payer les droits.

Les titulaires de permis qui fournissent des ressources ou des renseignements pour aider la CCSN à réaliser ces activités devraient être récompensés en recevant des crédits pour payer les droits ou à l'aide d'autres mécanismes de compensation.

Est-il possible de confier certaines activités à une tierce partie qui pourrait peut-être les réaliser de façon plus rentable (par exemple la vérification de la sécurité incendie)?

Un agent de la radioprotection ou un ingénieur pourrait-il réaliser plus efficacement certaines activités de la CCSN et ainsi réduire le niveau de l'effort?

4.6.5 Chevauchement des activités de réglementation

Au cours de la séance tenue à Saskatoon, plusieurs titulaires de permis ont souligné la nécessité de réduire continuellement le double emploi et les chevauchements dans les activités de réglementation. Dans le contexte du programme de recouvrement des coûts de la CCSN, ce facteur pourrait contribuer à réduire les coûts de la réglementation et les droits des permis.

4.6.6 Communications avec la CCSN

Plusieurs titulaires de permis sont frustrés de leur relation continue avec la CCSN. Certains ont souligné la difficulté d'obtenir des renseignements sur les règlements et les inspections, alors que d'autres ont formulé des commentaires sur l'échange d'information.

Les nouveaux règlements sont beaucoup plus complexes; il serait intéressant d'avoir un sommaire ou un guide qui clarifierait la façon de demander ou de conserver un permis de radiographie. En outre, j'aimerais avoir accès en direct à ces renseignements.

Nous recommandons de nommer une personne de la CCSN qui serait chargée d'améliorer les communications avec les titulaires de permis et de veiller à ce qu'elles répondent aux besoins et aux exigences de ceux-ci.

4.6.7 Normes pour l'industrie

Plusieurs titulaires de permis ont indiqué qu'ils aimeraient que la CCSN s'implique davantage dans la définition de normes pour l'industrie concernant l'utilisation des appareils d'exposition.

5. CONCLUSION

La CCSN a appris beaucoup des commentaires francs et constructifs formulés par les nombreux titulaires de permis qui ont participé à la consultation. L'équipe de la CCSN chargée du programme de recouvrement des coûts remercie tous les participants.

L'analyse de tous les commentaires est commencée et se poursuivra tout au long de l'été, alors que les options pour la modification de la proposition seront évaluées en fonction des besoins de l'organisation et des parties intéressées. La première chose à faire, bien sûr, est de communiquer aux cadres supérieurs, aux titulaires de permis, aux parties intéressées et à d'autres ministères les nombreux commentaires intéressants qui ont été reçus.

La finalisation de la proposition concernant le programme de recouvrement des coûts sera basée sur tous les commentaires reçus. Dans la mesure du possible, les opinions des titulaires de permis et des parties intéressées seront intégrées au résumé de l'étude d'impact de la réglementation et au projet de règlement. Quand celui-ci sera publié dans la partie I de la *Gazette du Canada*, les titulaires de permis et les parties intéressées pourront de nouveau formuler des commentaires.

